



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de l'immigration, de l'intégration
et de la citoyenneté
Service de l'immigration et de l'intégration

DEMANDE DE VISA Long séjour vers métropole, DOM et TOM pour une poursuite d'études (Délai de traitement du dossier 1 mois minimum)

L'entretien se fera **impérativement en français**, merci d'être accompagné(e) d'un traducteur si besoin ©28 juillet 2022

LE DOSSIER DEVRA COMPORTER LES DOCUMENTS SUIVANTS :

Vous devez vous munir de photographies d'identités et de tous les documents (originaux et copies non agrafés et les copies en page simple sans recto verso) indiqués dans la liste ci-dessous :

1 photographie d'identité récentes de moins de 3 mois (aux normes, format 3,5X4,5 cm de face, ressemblantes et non troubles, tête nue).

Votre numéro de téléphone.

Imprimé CERFA N° 14052 (long séjour) complété en fonction de la nature du déplacement et signé.

Passeport en cours de validité (minimum 6 mois) avec les copies des pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrées et copies des visas délivrés.

Carte de séjour en cours de validité (copie recto-verso sur la même page).

Attestation de sécurité sociale et/ou une attestation d'assurance couvrant les frais médicaux et hospitaliers.

Réservation de billet de voyage (prévoir le délai du traitement du dossier d'environ 1 mois).

Justificatif de domicile à Mayotte : si vous êtes propriétaire ou locataire : une facture d'eau et/ou d'électricité et/ou de téléphone fixe (de moins de 6 mois) et la copie du bail de location. Si vous êtes hébergé(e) : une attestation d'hébergement signée, la copie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant valide sur la même page (passeport ou titre de séjour) et une facture d'eau et/ou d'électricité et/ou téléphone fixe (de moins de 6 mois).

1 - Documents obligatoires : ETABLISSEMENT SCOLAIRES

Justificatifs du caractère réel et sérieux des études poursuivies : photocopies de tous les diplômes : bac, licence, brevet, BTS, CAP ainsi que les relevés et bulletins de notes de la **dernière année de votre scolarité**..

Inscription et certificat de scolarité de l'année en cours : dans un établissement scolaire ou dans un centre de formation. L'établissement d'enseignement peut-être public ou privé, d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général ou technique ou un organisme de formation professionnelle.

Inscription TARDIVE : à partir du **1^{er} octobre**, vous devez fournir une dérogation d'inscription tardive délivrée par l'établissement scolaire.

2 - Documents obligatoires : Hébergement en Métropole, DOM et TOM

Si vous êtes locataire : Vous devez fournir une facture d'eau et/ou d'électricité et/ou téléphone fixe (de moins de 6 mois) et le bail de location.

Si vous êtes hébergé par un particulier : vous devez fournir une attestation d'hébergement signée, la copie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant sur une seule page (CNI, passeport ou titre de séjour), le bail de location et une facture d'eau et/ou d'électricité et/ou téléphone fixe (de moins de 6 mois), et donner la composition familiale de l'hébergeant et fournir ses ressources : copie du contrat de travail, 3 derniers bulletins de salaire et/ou allocations, rentes, pensions et la dernière déclaration d'impôts sur le revenu.

Si vous êtes logé en résidence universitaire ou en foyer : Vous devez fournir la **décision définitive d'attribution** du logement (chambre, studio, appartement...). L'hébergement doit se situer dans le même département (de préférence dans la même ville) que l'établissement scolaire et/ou le centre de formation dans lequel vous êtes inscrit.

3 - Documents obligatoires : Justifier d'une bourse ou d'une prise en charge

Justificatifs de bourses (la notification d'attribution de bourses). Les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français soit **615€ par mois pendant 9 mois**. Si vous avez une bourse inférieure au montant de **615€ par mois**, vous devez avoir une prise en charge pour la différence (**voir ci-dessous**).

Si vous n'êtes pas boursier : Vous devez fournir **une ou plusieurs** attestations de prise en charge signée. La personne qui vous prend en charge doit fournir : un ordre de virement bancaire permanent et mensuel **certifié, tamponné et signé par la banque** d'un montant minimum de **615€**, la copie de son contrat de travail, ses 3 derniers bulletins de salaire, la copie de son dernier avis d'imposition ainsi que la copie recto-verso de sa pièce d'identité (passeport ou titre de séjour valide sur une seule page).

Si votre bourse est inférieure à 615€ par mois : Vous devez fournir une ou plusieurs prises en charge du **montant de la différence**. La personne qui vous prend en charge doit fournir : un ordre de virement bancaire permanent et mensuel **certifié, tamponné et signé par la banque** du montant de la différence. La différence du montant de la bourse peut être divisé et pris en charge par plusieurs personnes qui doivent fournir : la copie du contrat de travail, les 3 derniers bulletins de salaire, la copie du dernier avis d'imposition ainsi que la copie recto-verso de la pièce d'identité (passeport ou titre de séjour valide sur une seule page).

4 - Documents obligatoires : Droits de timbres à la délivrance du visa

Visa long séjour :
- 99€ si vous avez eu votre titre de séjour avant 2014.
- 6 € si vous avez eu votre titre après 2014.

Important : Cette liste de documents n'est pas exhaustive, certains documents peuvent vous être demandés en compléments pour votre dossier de demande de visa.

➤ **Tout dossier incomplet sera refusé. Il est impératif de vous présenter muni des timbres, des photographies et des documents demandés (originaux et copies obligatoires non agraphée et sans recto-verso) classés dans l'ordre. Faute de quoi, votre dossier ne pourra pas être instruit par l'agent d'accueil. Nous vous remercions de votre compréhension.**